



INSCRIPTION 2018 (à remettre sur place)

Adhésion « enfant » cours dessin et peinture

(mercredi de 14 h 00 à 16 h 00 – atelier fermé pendant les vacances scolaire zone C)

nom du représentant légal		prénom	
adresse			
CE / CER d'appartenance (sauf pour les extérieurs)		Tél.	
qualité	Cheminot <input type="checkbox"/>	Ayant droit ¹ <input type="checkbox"/>	Assimilé ² <input type="checkbox"/>
	Cheminot retraité <input type="checkbox"/>	Extérieurs <input type="checkbox"/>	
courriel	@		
n° caisse prévoyance (sauf pour les extérieurs et assimilés)		n° carte UAICF	
prénom - nom de l'enfant		date de naissance	

¹ Pour les ayants droit, indiquez le numéro de caisse de prévoyance de votre conjoint

² Personnel CCGPF, CER, sociétés d'agents

L'enfant arrivera à l'atelier : (début des cours 14 h 00)

- seul(e) à..... (indiquez l'heure)
- accompagné(e) de :

L'enfant partira de l'atelier : (fin des cours 16h00)

- seul(e) à..... (indiquez l'heure)
- Sans avertissement écrit au préalable par le représentant légal à l'AACFF, l'enfant ne pourra pas quitter seul(e) le cours avant l'heure que vous aurez indiquée.
- accompagné(e) de :

Tarifs : 40 € pour l'année (tout le matériel est fourni par l'AACFF) dont 1,50 € reversés à l'UAICF

Chèque (de préférence) n° à l'ordre de AACFF ou Espèces

Fonctionnement de l'association et particularités liées aux enfants

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire et valable de janvier à décembre (possibilité d'inscription toute l'année). Conformément au règlement intérieur, l'adhésion et les cours ne sont pas remboursables. Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription aux cours implique l'obligation morale d'y assister et les enfants devront respecter les horaires de cours en vigueur à l'atelier. En cas d'empêchement et pour éviter un déplacement inutile aux animateurs bénévoles, nous vous demandons de prévenir l'animateur le plus tôt possible. En cas d'impossibilité des personnes susnommées d'accompagner l'enfant, le représentant légal devra en avvertir le responsable de l'association, de même, si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard ou partir plus tôt. En cas de retard à l'arrivée ou de départ anticipé non prévu, si l'association n'en a pas été avertie, elle se réserve le droit de prévenir les représentants légaux. L'enfant devra se comporter correctement à l'atelier. Enfin, chaque enfant devra nettoyer sa place après utilisation. **La signature de l'inscription implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'association.**

date :/...../2018

signature du représentant légal :

remise de la vignette 2018*
* réservée à l'administration





règlement intérieur

article 1 :

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues aux statuts (voir le site).

article 2 :

Les adhérents et les animateurs sont tenus de respecter les dispositions prévues au règlement intérieur.

article 3 :

L'atelier de peinture est fermé pendant les vacances scolaires zone C et les jours fériés.

Les élèves s'engagent à prévenir leur(s) animateur(s) en cas d'absence (coordonnées sur le site de l'AACFF) ; de même, les animateurs préviendront leurs élèves en cas d'indisponibilité.

article 4 :

Chaque adhérent doit posséder son propre matériel de dessin et de peinture qu'il devra remporter ou ranger après chaque séance dans les endroits prévus à cet effet.

Aucun mobilier personnel ne sera admis à l'atelier, sans l'accord préalable du président.

article 5 :

Chaque adhérent en fin de séance doit nettoyer l'endroit où il a travaillé et doit participer en cours d'année au nettoyage des parties communes.

article 6 :

Les adhérents qui possèdent les clés de l'atelier s'engagent à ne pas effectuer de double pour d'autres personnes, adhérentes ou pas.

article 7 :

Le tarif de la vignette restera inchangé, quelque soit la période de l'inscription au cours de l'année et ne sera pas remboursé même partiellement en cas de départ de l'adhérent. La vignette est valable sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les cours et l'adhésion ne sont pas remboursables, quel que soit le motif du départ de l'adhérent, même si l'exclusion intervient sur décision du bureau de l'association.



En cas d'absence non motivée pendant trois mois, les adhérents extérieurs ne seront plus admis à l'atelier l'exercice suivant.

article 8 :

Toutes détériorations de matériel ou du local devront être remboursées par le ou les responsables des dommages.

article 9 : dispositions particulières liées aux mineurs

Le représentant légal du mineur est adhérent à l'association. Il doit désigner dans la fiche d'inscription une personne chargée d'amener et notamment de venir chercher l'enfant après les cours. En cas d'empêchement de cette personne d'amener et reprendre le mineur, le représentant légal devra avertir l'animateur de l'association et lui désigner une personne de remplacement ou bien, l'autoriser à repartir seul(e) de l'atelier. L'association n'est plus responsable de l'enfant après le départ de ce dernier de l'atelier.

Si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard ou repartir plus tôt de l'atelier, le responsable de l'association devra en être expressément averti. L'association s'engage à prévenir le représentant légal de tout retard du mineur.

Chaque enfant devra nettoyer sa place après utilisation.

En cas de comportement non correct de l'enfant, le bureau de l'association se réserve le droit de l'exclure de l'atelier et aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Le Président
Jean-Jacques Gondo